

Comment aider un membre qui subit une blessure ou une maladie liée au travail

Fiche-conseil

En cas de blessure ou maladie professionnelle, le membre doit :

1. Signaler immédiatement la blessure, la maladie, l'invalidité ou l'exposition à l'employeur, peu importe sa gravité. Cela comprend les entorses, les foulures, les maladies professionnelles et les blessures psychologiques qui surviennent après avoir effectué des tâches liées à leur poste. Les membres doivent signaler leur blessure ou leur maladie liée au travail dès que possible et doivent présenter une demande de prestations à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) au plus tard six mois après la date de la blessure ou six mois après avoir constaté que la blessure est liée au travail (p. ex., une blessure dont l'apparition est graduelle).

Les membres doivent remplir tout rapport d'incident interne exigé par l'employeur dès que possible. Ils doivent inclure le plus de détails possible sur la façon dont ils ont été blessés (comme le positionnement du corps, les tâches qu'ils accomplissaient et les mouvements inconfortables). Les détails doivent également comprendre des informations sur l'augmentation de la charge de travail, les pénuries de personnel et la prise en charge de patients plus lourds ou nécessitant des soins plus actifs, le cas échéant.

2. Lorsque l'employeur est informé d'une blessure ou d'une maladie professionnelle, il doit déposer un formulaire 7 (Rapport de blessure de l'employeur) auprès de la WSIB dans les trois jours. Si un employeur décourage un travailleur de présenter une demande de prestations à la WSIB, il peut être signalé à une ligne de suppression des demandes de prestations (ligne confidentielle) au 1 888 745-3237.
3. Si un membre a demandé des soins de santé pour sa blessure liée au travail, il doit immédiatement signaler la blessure à la WSIB au moyen d'un formulaire 6. Cela peut être effectué en ligne à l'adresse <https://www.wsib.ca/fr/formulaire-6-en-ligne-du-travailleur>. Ce rapport doit être aussi détaillé que possible et comprendre des

renseignements sur la façon dont la blessure est survenue (comme le positionnement du corps, les tâches accomplies et les mouvements inconfortables), ainsi que tout changement dans le cadre de son travail (une augmentation de la charge de travail, une pénurie de personnel, la prise en charge de patients plus lourds ou nécessitant des soins plus actifs, etc.).

Si un membre s'absente du travail à la suite d'une blessure ou d'une maladie liée au travail, il doit informer l'employeur qu'il s'agit d'une blessure sur le lieu de travail. Il ne doit pas se contenter de dire qu'il est « malade ». Vous déclarer malade empêchera l'employeur de proposer des tâches modifiées, ce qui peut avoir une incidence sur la capacité des membres à obtenir des prestations pour perte de gains de la WSIB.

4. Les membres doivent consulter un médecin dès que possible et informer le professionnel traitant que la blessure est survenue au travail. Cela incitera le professionnel traitant à remplir un formulaire 8 (Rapport du professionnel de la santé) à soumettre à la WSIB. Les membres doivent être informés que ce formulaire doit inclure le diagnostic ou la maladie liée au travail, y compris celles qui font l'objet d'une demande. Si le professionnel de la santé traitant autorise le membre à s'absenter du travail pendant une période donnée, il ne doit pas remplir la section sur les capacités fonctionnelles du formulaire 8. Des raisons médicales objectives justifiant un congé doivent plutôt être fournies. (Les capacités fonctionnelles peuvent ensuite être incluses dans un formulaire Détermination des capacités fonctionnelles [DCF] lorsque le membre est autorisé à retourner au travail.)

Les membres doivent remettre la deuxième page du formulaire 8 à leur employeur en cas d'accident dès qu'ils y ont accès. Cela permet à l'employeur de proposer des tâches modifiées appropriées, le cas échéant.

Décisions de la WSIB – Délai d'appel

Toute décision officielle de la WSIB peut faire l'objet d'un appel. Pour protéger votre droit d'appel, un formulaire Intention de contester doit être déposé avant le délai limite indiqué dans la lettre de décision (qui est généralement de six mois, à l'exception des décisions de retour au travail, pour lesquelles le délai est de 30 jours).

Retour au travail après une blessure sur le lieu de travail

La WSIB dispose de ses propres politiques, pratiques et procédures concernant le retour au travail. Les membres peuvent communiquer avec la ligne d'admission concernant la WSIB de l'AIIO pour obtenir des conseils ou poser des questions sur le retour au travail après une blessure ou une maladie professionnelle.

Le mandat de la WSIB est de renvoyer les travailleuses et travailleurs blessés au travail (idéalement dans leur emploi antérieur) auprès de leur employeur. À moins que les

renseignements médicaux ne confirment que le travailleur blessé est totalement invalide et incapable de retourner au travail (y compris le travail modifié), la WSIB estime que le travailleur est en mesure de réintégrer le personnel d'une façon ou d'une autre.

Lorsqu'un membre est blessé au travail, l'employeur est tenu de fournir une offre de travail modifié dès que possible, conforme aux restrictions du travailleur blessé ou aux restrictions standard si les restrictions relatives au travailleur blessé ne sont pas encore connues. (Il est très courant pour les employeurs de proposer des tâches modifiées dès qu'une blessure sur le lieu de travail survient, même avant que le membre consulte un médecin.)

Lorsque l'employeur présente une offre de travail modifié

- Les membres doivent informer l'employeur qu'ils sont heureux de collaborer et de participer à un retour au travail rapide et sécuritaire, mais qu'ils doivent d'abord consulter un professionnel de la santé pour déterminer adéquatement leurs capacités fonctionnelles.
- L'offre de tâches modifiées doit être reçue par écrit et l'employeur doit fournir au membre un formulaire DCF qu'il pourra apporter à son prochain rendez-vous.
- Les membres doivent être encouragés à fournir ces documents à leur professionnel traitant (il peut s'agir d'un médecin urgentiste, d'un médecin de famille, d'une clinique sans rendez-vous) dès que possible. Les membres doivent consulter un médecin dès que possible, car une autorisation médicale est nécessaire pour soumettre une demande de prestations pour perte de gains. Un retard peut avoir une incidence sur leur admissibilité aux prestations de la WSIB.
- Si possible, le professionnel de la santé traitant doit formuler des commentaires objectifs sur la capacité ou l'incapacité du membre à accomplir les tâches modifiées proposées par l'employeur. Voici des exemples de commentaires objectifs justifiant l'incapacité à accomplir des tâches modifiées : « incapacité à travailler en toute sécurité en raison d'un médicament contre la douleur prescrit pour la blessure » ou « travailleur incapable de s'asseoir pendant 20 minutes pour se rendre au travail en raison d'une amplitude de mouvement limitée et de douleurs ».
- Si le membre refuse une offre de tâches modifiées sans essayer de les accomplir, cela peut compromettre son droit aux prestations pour perte de gains et avoir une incidence sur son droit aux avantages sociaux à l'avenir.

L'AIO est là pour vous aider

Si vous recevez une décision défavorable de la WSIB ou un avis d'appel d'un employeur ou si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la WSIB, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'admission à la WSIB de l'AIO :

- courriel : wsibintake@ona.org ou
- téléphone : 647 943-9924

Pour en savoir plus, consultez ona.org/wsib-guide-fr pour accéder au guide des membres.